



COMMUNE DE PANISSIERES
ANNEXE
Délibération n°04 – 08 avril 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025		
<i>Associations</i>	<i>Projets soutenus</i>	<i>Somme allouée</i>
Philharmonique	Tenue d'un concert le 08/02/25	500 €
Ecole de musique	Fonctionnement de la structure	5 000,00 €
Classe en 5	Animations	300,00 €
Rythme Club Panissièresois	Tenue du gala de danse	300,00 €
Douceur de vivre	Animations musicales	1000,00 €
Collège des Montagnes du Matin	Participation aux frais de voyages des accompagnateurs des sorties	500,00 €
Musée de la cravate et du textile	Organisation des évènements « puces des couturières » et « marché de Noël »	550,00 €
Collectif textile des Montagnes du Matin	Réalisation de projets sur le recyclage textile	500,00 €
Ecole du Levant	Acquisition de coupes et médailles	200,00 €
AMRP	Acquisition matériel (bottes de paille)	3000,00 €
CAP Tennis	Action de rénovation du club house	965,00 €
Au bonheur de tous	Organisation de la sortie à la volerie	620,00 €
Batterie Fanfare	Cérémonies commémoratives	600,00 €
Les amis de la nature	Achat de matériel (Marche du monorail)	400,00 €
ACPR	Organisation d'un évènement	305,00 €
Comité des fêtes	Organisation fête patronale	4000,00 €
Cinéma	Organisation de l'anniversaire des 40 ans	500,00 €
APEL	Sortie scolaire	1520,00 €
Panissièresois dans le désert	Organisation d'un évènement	500,00 €
UCAP	Organisation d'un jeu évènementiel	1000,00 €
Lire et Faire Lire	Organisation de temps d'accompagnement à la lecture	400,00 €
CAP Basket	Acquisition matériel	500,00 €
Subventions déjà octroyées		
Sou des écoles	Sortie scolaire	2 960,00 €
Croix Rouge	Aide pour le territoire de Mayotte	500,00 €
	Total :	
Crédits ouverts sous réserve d'une délibération spécifique d'octroi répondant aux exigences du CGCT		0€
		26 620,00 €

TOTAL article 65748 Budget communal 2025

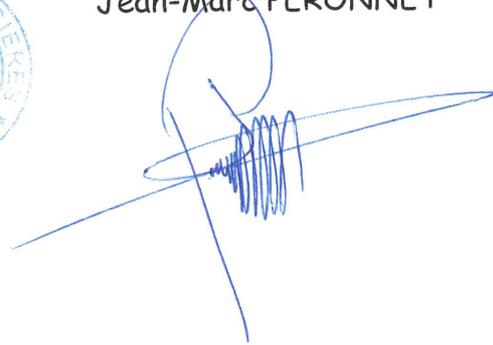
26 620,00 €

SUBVENTION AU CCAS 2025	
CCAS	7 000 €
TOTAL article 657362 Budget communal 2025	
	7 000 €

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 avril 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.